

**COMMUNE**  
**de TRANS-EN-PROVENCE**

**OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE**  
**DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/03/2025,		<b>N° DP 083 141 25 00037</b>
Par :	Monsieur CRISTINA Jean-David	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>  Surface terrain :5404 m²
Demeurant à :	779 Chemin du cassivet- 83720 TRANS EN PROVENCE	
terrain sis à :	779, Chemin du Cassivet,	
Cadastre :	141 F 1626, 141 F 439	
Pour :	<b>Pose de 14 panneaux photovoltaïques de 425 W soit une puissance totale de 5.95 Kwc et représentant une surface de 28 m2 environ</b>	

Monsieur le Maire,  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence;  
 VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;  
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,

**CONSIDÉRANT** que des travaux qui relèvent en principe, et en vertu des articles L. 421-4 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, du régime de la déclaration préalable, doivent cependant être autorisés par un permis de construire, **le cas échéant modificatif**, dans les cas où, soit ils forment avec une construction déjà autorisée par un permis de construire en cours de validité et dont la réalisation n'est pas encore achevée un ensemble immobilier unique, soit, en l'absence même d'un ensemble immobilier unique, ils modifient une construction déjà autorisée et en cours d'achèvement (*CE.12 novembre 2012, société Caro Beach Village, Req. n°351.377*) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour objet la pose de panneaux solaires sur le toit de la maison existante ;

VU la contestation de la conformité des travaux en date du 11/08/2017 ;

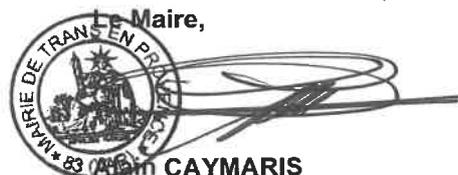
**CONSIDÉRANT** qu'il existe un permis de construire n° PC08314115k0065 accordé le 8/03/2016 en cours de validité ; que la demande doit donc être déposée sous la forme d'un permis de construire modificatif ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

TRANS-EN-PROVENCE, le 31/03/2025

Le Maire,



Yves CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **04 AVR. 2025**  
 AFFICHAGE EN MAIRIE LE : **31 MARS 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).